

**COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 31 MAI 2024**

Le 31 mai deux mil vingt-quatre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de TRENTELS, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Trentels, sous la présidence de M. Lionel PAILLAS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 mai 2024

Membres en exercice	Membres présents	Membres représentés	Membres votants
15	12	02	14

PRÉSENTS :	M. PAILLAS Lionel, Mme LAMBERT Marylin, Mme FAUBEL Elisabeth, M. LOPEZ Jean-Pierre, M. LABROUSSE Philippe, Mme VOIRIN Nathalie, Mme OLIVIER-JOLY Alicia, M. GRANICZNY Dominique, M. DESPRAT Christophe, M. DA SILVA Jean-Paul, Mme BONNEILH Claire, M. BONNOR Richard
REPRÉSENTÉS :	M. SECHET Frédéric, Mme RENOULLEAU Sandra
PROCURATIONS	M. SECHET Frédéric à M. DESPRAT Christophe, Mme RENOULLEAU Sandra à Mme VOIRIN Nathalie
ABSENTE	Mme EL OUADIDI Khadija
SECRÉTAIRE DE SÉANCE :	Mme OLIVIER-JOLY Alicia

La séance est ouverte sous la présidence de M. le Maire.

Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 12 avril 2024.

Monsieur le Maire désigne un secrétaire de séance, Il s'agit de Mme OLIVIER-JOLY Alicia.

DELIBERATION N° 2024-033 : Convention de mise à disposition de la Salle de Lustrac avec l'association TERA

Votes pour : 14

Vote contre : 00

Abstention : 00

Le Maire rappelle au Conseil municipal que dans le cadre du projet de création de quartier rural autonome à Lustrac, la création d'un centre de formation est en train de voir le jour à Lustrac. La construction du bâtiment ayant pris du retard, la commune a été sollicitée par l'association TERA pour l'organisation du premier cycle de formation qui se tiendra du 05 juin 2024 au 25 février 2025 à la Salle de Lustrac.

Monsieur le Maire propose un coût d'utilisation par jour de la salle de Lustrac qui servira de salle pour les cours théoriques et salle de restauration. L'utilisation de la Salle (salle et cuisine) pour la formation fera l'objet d'une convention entre la commune et l'association TERA, dans le respect des usages des autres associations et des besoins de service. Il demande au Conseil de se prononcer.

Où cet exposé et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

- D'accepter le principe de l'organisation d'un cycle de formation par l'association TERA du 05 juin 2024 au 25 février 2025 dans la salle de Lustrac (salle et cuisine) ;
- Que cette utilisation fera l'objet d'une convention de mise à disposition de la salle de Lustrac (salle et cuisine) du site de Lustrac pour un montant forfaitaire de 20 € par jour d'utilisation (et l'ajout du forfait des ordures ménagères à compter du 1er janvier 2025, selon les tarifs qui seront votés par la communauté de communes Fumel Vallée du Lot) ;
- D'inscrire ces crédits au Budget en recettes ;
- D'autoriser M. le Maire à signer ladite convention.

DELIBERATION N° 2024-034 : Camping « Le Hameau de Lustrac » - Modification du Règlement intérieur

Votes pour : 14

Vote contre : 00

Abstention : 00

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération n°2019-071 en date du 16 novembre 2019 modifiant le règlement intérieur du camping « Le Hameau de Lustrac » mis en place le 21 juin 2012.

Il y a lieu aujourd'hui de mettre à jour ce règlement intérieur du camping municipal. Il présente les modifications proposées au règlement intérieur soumis aux votes.

Ouï cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE

- D'approuver la modification du règlement intérieur du camping qui figure en annexe de la présente délibération.

**ANNEXE DE LA DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-034 DU 31 MAI 2024**



**RÈGLEMENT INTÉRIEUR
CAMPING ET PARC RÉSIDENTIEL DE LOISIRS
« LE HAMEAU DE LUSTRAC »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Livre II, chapitre II, articles L2212. et suivants ;

Vu le Code du Tourisme Livre 1er et Livre III, Titre III notamment les articles L331-1 et suivants, et Livre III, Livre III articles R331-1 et D331-1-1 ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 juillet 2010 fixant les normes et la procédure de classement des terrains de camping ;

I. CONDITIONS GÉNÉRALES

1) CONDITIONS D'ADMISSION ET DE SÉJOUR

Pour être admis à pénétrer, à s'installer ou séjourner sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Ce dernier a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur.

Le fait de séjourner sur le terrain de camping du Hameau de Lustrac implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer. **Toute infraction pourra entraîner l'expulsion de son auteur.** Nul ne peut y élire domicile.

La durée de séjour supérieure à 5 semaines n'est accessible exclusivement qu'en période de **basse saison** pour une durée consécutive maximale de **3 mois**, hors convention spécifique.

Pour des raisons de gestion d'emplacements, les groupes à partir de 3 caravanes devront impérativement s'inscrire au moins 1 mois à l'avance.

2) FORMALITÉS DE POLICE

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci.

Toute personne admise à séjourner au moins une nuit dans le camp doit au préalable présenter au gestionnaire ou son représentant un document d'identité et remplir les formalités exigées par la loi.

De plus, en application de l'article R. 611-35 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le gestionnaire est tenu de faire remplir et signer par le client de nationalité étrangère, dès son arrivée, une fiche individuelle de police. Elle doit mentionner notamment :

- 1° le nom et les prénoms ;
- 2° la date et le lieu de naissance ;
- 3° la nationalité ;
- 4° le domicile habituel.

Les enfants de moins de quinze ans peuvent figurer sur la fiche de l'un des parents.

3) RÉSERVATION ET INSTALLATION

Afin de respecter un planning, aucune annulation de réservation ne sera acceptée et entraînera la perte du montant du droit de réservation.

La redevance est due à l'arrivée en fonction des dates de réservation indiquées par le client.

La tente ou la caravane et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué et conformément aux directives données par le gestionnaire.

La location de chalet s'entend du **samedi d'arrivée 16h00** au **samedi de départ 11h00** (pour la location à la semaine).

Les draps ne sont pas fournis.

Le client est responsable de tous les dommages survenus de son fait. Il a l'obligation d'être assuré par un contrat d'assurance. Le nettoyage est à la charge du client, des frais de ménage seront facturés si le nettoyage n'est pas suffisant.

Le client fermera l'électricité lors de son départ.

Il est interdit de fumer dans les chalets.

4) BUREAU D'ACCUEIL

Ouvert : début juillet à fin août selon des horaires fixés en début de saison et sur RDV en basse et moyenne saison.

On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping et des chalets, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques & culturelles des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

Un système de collecte et de traitement des réclamations est tenu à la disposition des clients (une fiche d'appréciation et de réclamation éventuelle sera remise à l'arrivée du séjour).

5) AFFICHAGE

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Il est remis à chaque client qui le demande.

Les prix des différentes prestations sont consultables à l'accueil.

6) MODALITÉS DE DÉPART

Les clients sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci.

7) BRUIT & SILENCE

Les clients sont priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et des coffres doivent être aussi discrètes que possible.

Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au terrain de camping, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres, qui en sont civilement responsables.

Les chiens ne sont admis que s'ils sont tenus en laisse.

Les portes du camping sont fermées de 22 h à 8 h, période durant laquelle le silence doit être total.

8) VISITEURS

Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent.

Le client peut recevoir un ou des visiteurs à l'accueil. **Les prestations et installations (piscine, sanitaires) ne sont pas accessibles aux visiteurs.**

Les véhicules des visiteurs sont interdits dans l'enceinte du terrain de camping et du parc résidentiel.

9) CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VÉHICULES

A l'intérieur du camp les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée à 10 km/h.

La circulation à l'intérieur du camping est autorisée entre 8h00 et 22h00.

Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant et les véhicules de service.

Un seul véhicule par emplacement est autorisé pour les usagers du camping.

Le stationnement est **strictement interdit sur les emplacements nus** et ne doit pas en outre, entraver la circulation, ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

Aucun véhicule à usage professionnel ou commercial ne sera admis sans autorisation dans le camping.

Leur stationnement se fera obligatoirement sur le parking extérieur.

Sont interdits tous véhicules à moteur thermique et électrique utilisés en tant que jouet.

10) TENUE & RESPECT DES INSTALLATIONS

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du camp et de ses installations, notamment sanitaires.

Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux.

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers doivent être déposés triés dans les containers correspondants à disposition.

Les installations sanitaires doivent être maintenues en constant état de propreté par les usagers. Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage.

L'étendage du linge se fera au séchoir commun. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit aux campeurs de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations.

Il n'est pas permis non plus de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol.

Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures ou aux installations du camp sera à la charge de son auteur.

L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être remis dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

Un état des lieux sera fait le jour de départ du campeur. Les frais éventuels de remise en état, le matériel manquant ou détérioré lui seront facturés.

En cas de négligence manifeste et d'un état des lieux non conforme (ménage insuffisant, saleté, odeur de tabac...) la caution ne sera pas restituée.

11) SÉCURITÉ

a) Incendie

Les feux ouverts (bois, charbon, etc....) sont rigoureusement interdits. Des barbecues électriques sont à votre disposition à l'accueil moyennant une location.

Les réchauds doivent être maintenus en parfait état de fonctionnement, et ne doivent pas être utilisés dans des conditions dangereuses (sous une tente ou près d'une voiture).

Les extincteurs sont à la disposition de tous.

En cas d'incendie **aviser immédiatement le gestionnaire** ou son représentant et **appeler les pompiers (18)**.

b) Vol

Bien que le gardiennage soit assuré, les usagers du camp sont invités à prendre les précautions pour la sauvegarde de leur matériel.

Le gestionnaire décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets et véhicules appartenant aux campeurs. Les campeurs gardent la responsabilité de leurs installations.

En cas de faute grave, les gestionnaires peuvent avoir recours aux forces de l'ordre.

12) JEUX

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé.

La salle de réunion ne peut être utilisée pour les jeux de balle.

Les enfants doivent toujours être sous la surveillance de leurs parents.

13) INFRACTION AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Dans le cas où un résident perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d'infractions, graves ou répétées au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat sans remboursement.

En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

II. CONDITIONS PARTICULIÈRES

01) REDEVANCES

Les redevances sont payées d'avance au bureau d'accueil. Leur montant est fixé suivant les tarifs en vigueur.

La taxe de séjour sera collectée au moment du règlement du séjour. Les usagers du camp sont invités à **prévenir le bureau d'accueil** de leur départ **dès la veille** de celui-ci.

Tout séjour interrompu ou abrégé (arrivée tardive, départ anticipé) du fait du client ne pourra donner lieu à un remboursement.

Les réclamations ne seront prises en considération que si elles sont signées, datées, aussi précises que possible et se rapportant à des faits datés et précis.

Aucune réclamation ne fera l'objet d'un dégrèvement ou d'un remboursement.

Le non-paiement du séjour interdit l'accès au site et fera l'objet d'une exclusion du site.

02) PISCINE ET AIRE DE JEUX ENFANTS

L'utilisation de la piscine et des aires de jeux est uniquement réservée aux usagers du camp et sous leur entière responsabilité.

Horaire d'accès à la piscine suivant les horaires affichés à l'accueil.

Le passage au pédiluve et à la douche est obligatoire.

Les abords et l'eau de la piscine ne devront pas être souillés.

Les enfants de moins de 12 ans ne pourront pas pénétrer dans la piscine hors de la présence de leur responsable légal.

Il est strictement interdit de plonger, de marcher, de s'asseoir sur le bord de la piscine, de même qu'il est interdit de manger et de boire dans son enceinte.

03)CHEF DE CAMP

Le chef de camp d'un groupe ou d'une colonie doit se faire connaître à l'accueil, il est le responsable de l'ordre et de la bonne tenue du camp.

Il a le devoir de sanctionner les manquements au règlement et, si nécessaire, d'expulser les perturbateurs.

Une « boîte à idées » est à la disposition des usagers.

DELIBERATION N° 2024-035 : Finances –Modification Tarifs de location des chalets – Année 2024

Votes pour : 14

Vote contre : 00

Abstention : 00

Vu la délibération n°2024-020 du 08 mars 2024 fixant les tarifs de location des chalets comme suit :

Tarifs publics 2024	Du 1 ^{er} mars 2024 au 28 mars 2024 Du 02 novembre au 31 décembre 2024	Du 29 mars 2024 au 29 juin 2024 Du 1 ^{er} septembre au 02 novembre 2024	Du 30 juin au 31 août 2024
Forfait 3 nuits « Semaine »	/	/	200 €
Forfait 3 nuits « Week-end »	/	180 €	200 €
Jour supplémentaire * <i>(*Disponible uniquement après un forfait 3 nuits semaine, week-end et forfait semaine) selon disponibilités</i>	/	80 €	80 €
Forfait Semaine	/	300 €	480 €
Quinzaine	/	400 €	640 €
Mois	/	600 €	960 €
Durée de séjour maximale	2 mois consécutifs maximum		
LOCATION ENTREPRISE	Du 29 mars 2024 au 1 ^{er} novembre 2024		
Hébergement d'urgence ou de secours (pour les habitants de la commune <u>exclusivement</u> , et dans la limite de deux mois consécutifs	600 €		
ACCUEIL STAGIAIRES DU CERF (Quartier Rural en Transition de Lustrac) Accueil mensuel dont les conditions sont définies par convention entre la commune et le QRTL	600 €		
Opération « Séjour dégriffé » * Mise en place en fonction du taux de remplissage	Ristourne de 10 %, 20% et 30 % *		
Rappel : Taxe de séjour à régler à l'arrivée : par nuit et par personne (Adulte +18 ans) * Terrains non classés = 0.20 €			
Rappel : Caution = 100 € (chalet + badge barrière)			

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'accueil en situation d'hébergement

d'urgence ou de secours (pour les habitants de la commune exclusivement, et dans la limite de deux mois consécutifs) soit possible sur l'ensemble de l'année. Il propose de modifier la grille tarifaire 2024.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la grille tarifaire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE

- De la modification de la tarification des chalets 4/6 personnes à partir du 1^{er} juin 2024 comme suit :

Tarifs publics 2024	Du 1 ^{er} mars 2024 au 28 mars 2024 Du 02 novembre au 31 décembre 2024	Du 29 mars 2024 au 29 juin 2024 Du 1 ^{er} septembre au 02 novembre 2024	Du 30 juin au 31 août 2024
Forfait 3 nuits « Semaine »	/	/	200 €
Forfait 3 nuits « Week-end »	/	180 €	200 €
Jour supplémentaire * <i>(*Disponible uniquement après un forfait 3 nuits semaine, week-end et forfait semaine) selon disponibilités</i>	/	80 €	80 €
Forfait Semaine	/	300 €	480 €
Quinzaine	/	400 €	640 €
Mois	/	600 €	960 €
Durée de séjour maximale	2 mois consécutifs maximum		
Hébergement d'urgence ou de secours (pour les habitants de la commune <u>exclusivement</u> , et dans la limite de deux mois consécutifs)	600 €		
LOCATION ENTREPRISE	Ouverte du 29 mars 2024 au 1 ^{er} novembre 2024		
LOCATION CC FUMEL VALLEE DU LOT, Office du Tourisme (tarif spécial)	600 € par mois, du 1 ^{er} juin 2024 au 30 septembre 2024		
ACCUEIL STAGIAIRES DU CERF (Quartier Rural en Transition de Lustrac) ASSOCIATION TERA (tarif spécial)	600 € par mois du 1 ^{er} juin 2024 au 28 février 2025		
Location Salle de Lustrac (salle et cuisine) ASSOCIATION TERA (tarif spécial)	20 € par jour d'utilisation, du 1 ^{er} juin 2024 au 28 février 2025		
Opération « Séjour dégriffé » * Mise en place en fonction du taux de remplissage	Ristourne de 10 %, 20% et 30 % *		
Rappel : Taxe de séjour à régler à l'arrivée : par nuit et par personne (Adulte +18 ans) * Terrains non classés = 0.20 €			
Rappel : Caution = 100 € (chalet + badge barrière)			

DELIBERATION N° 2024-036 : Budget Communal PRINCIPAL, exercice 2024 – Admission en non-valeur n° 1

Votes pour : 14

Vote contre : 00

Abstention : 00

Monsieur le Maire expose que, sur proposition de Madame la Trésorière du SGC de Villeneuve-sur-Lot en date du 17 mai 2024, il y a lieu de procéder à l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables. Les redevables sont insolvable ou introuvables malgré les recherches ou les montants sont en-deçà des seuils de poursuite.

Ainsi sa demande d'admission en non-valeur porte sur des titres émis entre 2016 et 2021 pour un montant de 1 589.09 € (mil cinq cent quatre-vingt-neuf euros et neuf centimes).

Redevables	Admission en non-valeur sur l'exercice 2024 arrêtée à la date du 17/05/2024
	Montant
Divers	1 589.09 €

L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE

- D'approuver cette demande d'admission en non-valeur d'un montant de 1 589.09 €
- De procéder à l'annulation de la somme ci-dessus mentionnée,
- Que les crédits seront inscrits à l'article 6541 du BP 2024.

DELIBERATION N° 2024-037 : Recours à l'emprunt bancaire pour le financement des travaux d'investissement pour l'aménagement de la traversée du bourg

Votes pour : 14

Vote contre : 00

Abstention : 00

Vu les articles L. 1611-3 et L. 2336-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer sur le financement des travaux d'investissement 2024 par un recours à l'emprunt pour un montant de 280 000.00 € (deux cent quatre-vingt mille euros) avec une durée de remboursement de 20 ans.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée les offres de prêts proposés par les organismes bancaires sollicités (Crédit Agricole d'Aquitaine, Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes et Banque Populaire Occitane).

Oui cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ces membres, présents et représentés,

DÉCIDE

- **Du principe** de financement des investissements 2024 par l'emprunt de 280 000.00 € (deux cent quatre-vingt mille euros) avec une durée de remboursement de 20 ans,
- **De choisir** l'offre proposée par le **Crédit Agricole d'Aquitaine** du 29 mai 2024 aux conditions suivantes :
 - Montant : 280 000.00 €
 - Durée : 20 ans
 - Taux fixe : 4.05 %
 - Frais de dossier : 340 €
 - Montant de l'échéance annuelle : 20 694.21 €
 - Possibilité de fixer la première échéance à 18 mois
- **D'autoriser** M. le Maire à signer tous les documents en rapport avec ces contrats de prêts.
- **De prendre** l'engagement d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires

à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances.

DELIBERATION N° 2024-038 : Recours à l'emprunt à court terme en avance sur fonds à recevoir (FCTVA et subventions) pour l'opération d'aménagement du bourg

Votes pour : 14

Vote contre : 00

Abstention : 00

Vu les articles L. 1611-3 et L. 2336-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer sur le financement des travaux d'investissement 2024 par un recours à l'emprunt à court terme en avance sur fonds à recevoir (FCTVA et subventions) pour un montant de 238 000.00 € (deux cent trente-huit mille euros) avec une durée de remboursement de 2 ans.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée les offres de prêts proposés par les organismes bancaires sollicités (Crédit Agricole d'Aquitaine, Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes et Banque Populaire Occitane).

Oùï cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ces membres, présents et représentés,

DÉCIDE

- **Du principe** de financement des travaux d'investissement 2024 par un recours à l'emprunt à court terme en avance sur fonds à recevoir (FCTVA et subventions)
- **De choisir** l'offre proposée par le **Crédit Agricole d'Aquitaine** du 29 mai 2024 aux conditions suivantes :

- Montant : 238 000.00 €	- Durée : 2 ans
- Taux euribor 12 mois au jour du 27/05/2024 : 3.722 %	- Taux Floore : 4.62 %
- Marge : 0.90 %	- Frais de dossier : 290 €
- **D'autoriser** M. le Maire à signer tous les documents en rapport avec ces contrats de prêts.
- **De prendre** l'engagement d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-039

7-5-1

OBJET : Opération « Aménagement de la Traversée du Village » (Voie Départementale D 911) – Demande du soutien du Département de Lot-et-Garonne au titre des Amendes de Police 2024

Votes pour : 14

Vote contre : 00

Abstention : 00

Vu la délibération n°2022-093 en date du 16 décembre 2022 de demande des amendes de police pour l'aménagement du bourg présentant le plan de financement de l'opération ;

Vu la délibération n°2023-081 en date du 19 décembre 2023 de demandes des amendes de police pour la création d'un parcours sportif de santé ;

Considérant le report du projet de création d'un parcours sportif de santé, Monsieur le Maire propose au Conseil de transférer la demande d'amendes de police faite pour ce projet en 2024 sur le projet d'aménagement du bourg.

Pour l'exercice 2024, il y a lieu de réactualiser le plan de financement pour la demande d'aides auprès de l'Etat et auprès du Département notamment en ce qui concerne l'attribution des amendes de police 2024 dans le cadre de l'aménagement de la D911 en centre bourg de Trentels.

Il rappelle que le projet consiste en l'augmentation de la capacité de stationnement du parking de l'école, au déplacement et à l'aménagement sécurisé de deux arrêts de bus accessibles PMR avec une voie dédiée pour l'un d'eux, à l'installation de feux tricolores aux deux intersections et à l'effacement de réseaux électriques et de télécommunications. Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est celui présenté en annexe.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE

- **D'approuver** le plan de financement prévisionnel présenté en annexe ;
- **De s'engager** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des aides et subventions ;
- **De solliciter** le Département de Lot-et-Garonne pour l'attribution des amendes de polices 2024 pour un montant de **6 080.00 euros** ;

ANNEXE DE LA DÉLIBÉRATION

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL 2024
OPERATION : SÉCURISATION VILLAGE**

Dépenses	Montant HT	Montant TTC	Recettes	Montant
TRANCHE MAIRIE	268 748.25. €	322 497.90 €	DETR / DSIL 2023 40 % HT	121 263.95 €
TRANCHE DEPARTEMENT	181 492.30 €	217 790.76 €		
TOTAL Travaux Marché Public	450 240,55 € HT	540 288,66 € TTC		
Installation Feux tricolores (Convention TE 47) Fonds de concours de la commune à TE 47 (Convention de mandat)	104 874.24 € Pour des travaux réalisés par TE 47		Département Lot-et-Garonne Dispositif FACIL Aménagement Carrefour 2023	19 375.00 €
TE 47 : Travaux Electrification Effacement du réseau électrique dans le Bourg de Trentels Fonds de concours de la commune à TE 47 (Convention de mandat)	9 131.90 € Pour des travaux réalisés par TE 47		Département Lot-et-Garonne Traversées Agglomération 2022	4 730.00 €

TE 47 : Travaux Electrification Rénovation éclairage public LED dans le Bourg de Trentels Fonds de concours de la commune à TE 47 (Convention de mandat)	24 279.83 € Pour des travaux réalisés par TE 47		Région Nouvelle Aquitaine Aide Abris bus 2023	2 400.00 €
TE 47 : Travaux Electrification Enfouissement réseaux aériens de communications électroniques ORANGE Fonds de concours de la commune à TE 47 (Convention de mandat)	20 204.73 €		TOTAL SUBVENTIONS	147 768.95 €
TOTAL Travaux sous convention de Mandat	158 490.69 €	158 490.69 €	Département Lot-et-Garonne Amendes de Police 2024	6 080.00 €
Maitrise d'œuvre et autres travaux sur le réseau pluvial, divers	37 533.21 €	45 040.21 €	TOTAL AMENDES DE POLICE	6 080.00 €
			FACIL pour la commune à TE 47 (2024)	30 500 €
			Participation CC Fumel Vallée du Lot	15 000.00 €
			Participation du Département	223 764.24 €
			RESTE À CHARGE DE LA COMMUNE Financé par l'emprunt, le FCTVA et l'autofinancement	320 706.37 €
TOTAL DEPENSES	646 264.45 €	743 819.56 € TTC	TOTAL RECETTES	743 819.56 €

DELIBERATION N° 2024-040 : Subventions versées, exercice 2024 – Demandes exceptionnelles

Votes pour : 14

Vote contre : 00

Abstention : 00

Vu la délibération n°2024-026 en date du 12 avril 2024 décidant la répartition des subventions versées au titre de l'exercice 2024 ;

A la suite de la venue du Secours Tour sur les maladies cardiaques, Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les demandes exceptionnelles de subventions pour l'exercice 2024 suivantes :

- Association d'étudiants en médecine « Choquez-Nous » ;
- Fondation Bordeaux Université.

Oùï cet exposé et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE

- De l'attribution des subventions exceptionnelles suivantes :
 - Association d'étudiants en médecine « Choquez-Nous » pour un montant de 150 €,
 - Fondation Bordeaux Université, pour un montant de 100 €,
- **Que** les crédits nécessaires seront prévus au Budget 2024 et figureront dans l'annexe des subventions.

**DELIBERATION N° 2024-041 : Budget Communal 2024 –
Décision Modificative n° 1**

Votes pour : 14

Vote contre : 00

Abstention : 00

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de prévoir des ouvertures et virements de crédits au titre de l'exercice 2024, notamment pour y apporter des modifications afin d'effectuer des corrections comme suit :

- **En investissement, en dépenses**, il y a lieu d'ajouter le versement d'une participation de la commune votée le 09 juin 2023 et omise dans le BP 2024 et d'ajouter des crédits dans l'opération « Mobilier et Matériel » ;
- **En fonctionnement, en dépenses**, il y a lieu d'ajuster les crédits votés, notamment pour les créances admises en non-valeur et pour les subventions exceptionnelles votées.

Par ailleurs, Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il y a lieu d'apporter les modifications suivantes à l'annexe du Budget **Subventions versées** pour l'ajout des subventions exceptionnelles votées après le vote du budget :

Nom de l'Association ou de la Structure	Montant de la subvention
Fondation Bordeaux Université	100 €
Association Choquez Nous	150 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Article	Opération	Libellé	Débit	Crédit
204182	654 – Sécurisation Village	Bâtiments et installations	-2 500	
204182	675 – Barrage des Ondes	Bâtiments et installations		2 500
2152	654 – Sécurisation Village	Installations de voirie	-718	
2188	647 – Mobilier et Matériel	Autres immobilisations		718
TOTAL				0

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Article	Chapitre	Libellé	Débit	Crédit
6541	65	Créances admises en non-valeur		590
6542	65	Créances éteintes	- 590	
65748	65	Autres personnes de droit privé		250
681	68	Dot. aux amort. & aux provisions	-250	
TOTAL				0

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **APPROUVE** cette modification de crédits du Budget 2024,
- **APPROUVE** la modification de l'annexe budgétaire « Subventions versées » suivante :

Nom de l'Association ou de la Structure	Montant de la subvention
Fondation Bordeaux Université	100 €
Association Choquez Nous	150 €

DELIBERATION N° 2024-042 : Délibération de principe autorisant le désherbage à la bibliothèque municipale

Votes pour : 14

Vote contre : 00

Abstention : 00

Conformément au Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles qui régissent les modalités de désaffectation et d'aliénation des biens du patrimoine communal,

M. le Maire expose que dans le cadre de la gestion de sa collection, la bibliothèque municipale procède régulièrement à des éliminations de documents pour les raisons suivantes :

- Mauvais état physique
- Contenu devenu inexact ou obsolète

Cette opération d'élimination s'appelle le désherbage.

Cette procédure de désherbage est soumise à un processus légal en raison du statut domanial des documents de la bibliothèque. Il comporte donc deux opérations logiquement successives mais qui sont réalisées dans un même acte :

- Le déclassement (transfert des documents à éliminer du domaine public vers le domaine privé)
- L'aliénation (sortis définitivement du patrimoine de la collectivité propriétaire, les documents sont donc aliénables ou susceptibles d'être détruits)

Toutes les opérations de vente, dons, destructions ou échanges doivent donc être autorisées par le Conseil municipal car elles touchent à la composition du patrimoine de la commune.

Vu la délibération n°2015-012 du 07 février 2015 relative à l'autorisation d'un désherbage à la bibliothèque ;

M. le Maire propose au Conseil de se prononcer sur cette autorisation de principe.

Oùï l'exposé de M. le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE

- De donner une autorisation de principe de déclassement des documents de la bibliothèque suivant une liste établie par la personne responsable de la bibliothèque,
- D'autoriser M. le Maire à signer les documents servants à procéder aux opérations de désherbage à partir des listes produites par la personne responsable de la bibliothèque, notamment apposition de la mention « exclu des collections »,
- D'autoriser le don et l'échange des ouvrages et documents encore en bon état à d'autres bibliothèques associatives ou bibliothèques de pays étrangers.

DELIBERATION N° 2024-043 : Participation à l'action « Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'Egalité » et désignation d'un élu relais au sein du conseil municipal
--

Votes pour : 14

Vote contre : 00

Abstention : 00

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal l'action « **Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'Egalité** » lancée par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) :

Considérant le Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF), en septembre 2021, portant sur le thème « *La Femme, la République, la Commune* ».

L'AMRF a candidaté en décembre 2021 à un Appel à Manifestation d'Intérêt interministériel visant à mettre en place des actions adaptées aux spécificités des territoires ruraux en faveur des femmes.

Cet A.M.I. s'inscrit dans le cadre des propositions de l'« Agenda Rural » : un plan en faveur des territoires ruraux, suggéré par l'AMRF et intégré à l'action gouvernementale.

Le projet de l'AMRF se décline autour de trois axes « socle », adaptés en fonction des spécificités départementales et de la mobilisation du réseau :

1. La désignation d'un élu référent au niveau départemental et l'identification des élus volontaires pour être « relais de l'Egalité » au niveau du conseil municipal (éventuellement en binôme, en fonction des besoins et disponibilités sur le terrain) ;
2. La formation des élus relais à la lutte contre la violence faite aux femmes et toute forme de discrimination, grâce à une formation inédite et « spéciale élus » ;
3. La mise en place d'un réseau, au niveau infra-départemental, départemental et national, regroupant les élus relais communaux et d'autres acteurs impliqués dans le domaine afin de renforcer des synergies locales (exemple : CIDFF, Familles Rurales, association Solidarité Femmes, etc.).

Le rôle de l'élu, en proximité, sera celui de « relais » : repérer et / ou recueillir la première parole de la victime, puis orienter et accompagner vers les structures spécialisées.

Pour ce faire, l'élu.e relais municipal :

- Bénéficie d'une formation inédite créée spécialement pour les élus qui facilitera leur mission. Si les relais souhaitent se former sur d'autres compétences en lien avec leur mission, l'AMRF peut les orienter vers nos structures partenaires qui offrent aussi des formations liées au sujet ;
- Est identifié au sein de la commune : par livret d'accueil, panneau d'affichage, journal municipal, site de la commune par exemple ;
- Est joignable facilement (par un courriel, une boîte postale ou une boîte à lettres en mairie) cette disponibilité pourra être assurée par la présence d'un binôme ;
- Reçoit les personnes dans un lieu sécurisé permettant de la confidentialité ;
- S'engage à respecter la confidentialité ;
- Met tout en œuvre pour rentrer en relation avec des structures adaptées et y orienter la victime ;
- Impulse des actions de sensibilisation à ce sujet auprès de divers publics – prévention auprès des jeunes.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ces membres, présents et représentés,

- **SOUTIENT** cette action ;
- **DESIGNE** Mme Alicia OLIVER-JOLY comme « élue rurale relais de l'Egalité » au sein du conseil municipal.

DELIBERATION N° 2024-044 : Fonction Publique Territoriale – Adhésion à la convention « Ateliers Pratiques » du Centre de Gestion de la FPT de Lot-et-Garonne

Votes pour : 14

Vote contre : 00

Abstention : 00

Monsieur le Maire indique que le Centre de Gestion de Lot-et-Garonne (CDG 47), au-delà du champ d'intervention de ses missions obligatoires et en vertu de l'article L452-40 du Code Général de la Fonction Publique, a développé, au service des collectivités territoriales, des prestations facultatives.

Dans le cadre de ces missions facultatives, le CDG 47 propose des ateliers de formation pratiques sur les logiciels professionnels ou les différentes missions des secrétaires de mairie.

Le CDG 47 nous a informé d'une nouvelle convention « Ateliers Pratiques » à compter du 1^{er} janvier 2024.

Monsieur le Maire précise que pour adhérer à cette prestation, une convention détaillant les conditions tarifaires est à signer entre les parties.

Où cet exposé, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité / à la majorité des membres présents et représentés,

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention du Centre de Gestion de Lot-et-Garonne « ateliers pratiques » ;
- Dit que les budgets nécessaires seront inscrits au budget.

**DELIBERATION N° 2024-045 : Tableau des Emplois : Filière Administrative –
Création d'un emploi permanent à temps complet (35h00) de secrétaire général
de mairie au grade d'Attaché territorial
Mise à jour du tableau des emplois à compter du 1^{er} SEPTEMBRE 2024**

Votes pour : 14

Vote contre : 00

Abstention : 00

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L542-1 à L.542-5 ;

Vu la délibération n° 2019-066 en date du 19 octobre 2019 créant un emploi permanent à temps complet supprimé par délibération n°2021-087 en date du 10 décembre 2021 ;

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 08 mars 2024 ;

Vu le décret n°2006-1695 du 22 décembre 2006 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de catégorie A de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante qu'aux termes de l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale sont créés par l'organe délibérant de cette dernière. Ainsi, il appartient au conseil municipal de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions demandant de plus en plus d'expertise en matière de finances et de comptabilité ainsi qu'en matière de ressources humaines et d'assistance juridique.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} Septembre 2024, un emploi permanent de secrétaire général.e de Mairie dans la filière administrative, dans le cadre d'emplois des attachés, sur le grade d'attaché territorial à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35^{ème}.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE

- **d'adopter** la proposition du Maire,
- **de créer à compter du 1^{er} septembre 2024**, un emploi permanent à temps complet (35h00 hebdomadaire) de secrétaire général.e de mairie au grade d'Attaché Territorial ;
- que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à cet emploi et grade ainsi créés seront inscrits au budget ;
- **d'adopter** le tableau des emplois ainsi modifié **à partir du 1^{er} septembre 2024** :

Date et n° de création de la délibération	Emploi	Grade(s)	Catégorie	Durée hebdomadaire	Ancien effectif	Nouvel Effectif	Effectifs pourvus	Grade pourvu
Filière Administrative Pôle Administration								
31/04/2024 2024-046	Secrétaire général.e de Mairie	Attaché Principal,	A	35h	0	1	1	Attaché territorial
14/04/2018 2018-042		Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe,	B		1	0		
19/10/2019 2019-066	Secrétaire de Mairie Adjointe	Adjoint Administratif	C	16h	1	0	1	Adjoint Administratif

Filière Médico-Sociale Agents Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM)								
05/11//2021 2021-077	ATSEM	ATSEM Principal 1 ^{ère} classe	C	19h00	1	0	1	ATSEM Principal 1 ^{ère} classe
05/11/2021 2021-077	ATSEM	ATSEM Principal 1 ^{ère} classe	C	17h00	1	0	1	ATSEM Principal 1 ^{ère} classe
Filière Technique Cadre d'emploi des Adjoints Techniques								
21/05/2016 2016-044	Agent d'entretien polyvalent	Adjoint Technique ou Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe ou Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	C	35h	1	0	1	Adjoint Technique
12/02/2021 2021-012 Modifié le 20/10/2022 2022-081	Agent Polyvalent des Espaces Verts	Adjoint Technique ou Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe ou Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	C	35h	1	0	1	Adjoint Technique
18/03/2022 2022-016	Agent Polyvalent de Restauration scolaire	Adjoint Technique ou Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	C	30h00	1		1	Adjoint Technique
11/09/2020 2020-072	Agent Polyvalent d'Entretien des Locaux et de service en Restauration Scolaire	Adjoint Technique ou Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	C	24h00	1	0	1	Adjoint Technique
08/03/2024 2024-021	Agent polyvalent des écoles et camping	Adjoint Technique ou Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	C	22h00	0	1	1	Adjoint Technique
08/03/2024 2024-021	Agent en charge de l'entretien des locaux	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	C	17h30	0	1	1	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe

DELIBERATION N° 2024-046 : Cimetière – Régularisation d'une concession au cimetière de Trentels

Votes pour : 14

Vote contre : 00

Abstention : 00

Monsieur le Maire expose au Conseil la situation d'une concession (n° 50 du nouveau plan) au cimetière de Trentels qui nécessite une régularisation. Monsieur F. LESCURE a acquis une concession perpétuelle le 23 octobre 1983 pour une surface de 5 mètres superficiels pour le montant de 1 000.00 francs. Dans les faits, le concessionnaire n'a utilisé qu'une partie pour la construction d'une tombe recouverte d'une dalle dans laquelle à ce jour ne repose qu'un seul défunt.

En août 2023, l'espace restée libre à côté de cette tombe et a été considéré à tort comme disponible et une concession perpétuelle pour une tombe a été concédée à un nouveau demandeur. Dans cette concession nouvelle repose désormais un défunt.

Après la découverte de cette erreur, les deux familles ont été sollicitées par la commune pour trouver un arrangement qui conviendrait aux deux parties. Monsieur F. LESCURE a fait connaître par courrier du 02 avril 2024 qu'il renonce à la surface non utilisée et concédée à tort à un autre tiers.

Il accepte que la surface non utilisée fasse l'objet d'une régularisation administrative et accepte un remboursement de la commune à son profit.

Après consultation des services juridiques, il est préconisé que le concessionnaire fasse un avenant à son contrat de concession pour indiquer que la surface n'est pas de celle d'un caveau mais celle d'une tombe.

En droit, il est prévu que la commune rembourse le concessionnaire à hauteur du tarif payé à l'époque selon un tarif « estimé juste » pour les deux parties afin que le concessionnaire se retrouve dans son bon droit et que cette situation soit régularisée.

Considérant que la surface de la concession à régulariser correspond désormais à deux emplacements pour deux tombes,

Considérant qu'actuellement le tarif de la concession perpétuelle pour une tombe est de 120 euros, Monsieur le Maire propose que la régularisation de cette concession fasse l'objet d'un remboursement d'un montant total et unique de 120 €.

Oùï cet exposé,

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **APPROUVE** le principe de régularisation de la concession n° 50 du plan du cimetière de Trentels ;
- **DECIDE** qu'un remboursement d'un montant de 120.00 € sera procédé au concessionnaire Monsieur F. LESCURE une fois que l'avenant de l'acte concession sera réceptionné et enregistré par la commune ;
- **DIT** que la dépense sera inscrite au Budget ;
- **DIT** que le nouveau concessionnaire de la surface ainsi libérée sera averti de la régularisation et la situation ainsi assainie.

DELIBERATION N° 2024-047 : adhésion à l'agence technique départementale « Lot-et-Garonne Ingénierie »

Votes pour : 14

Vote contre : 00

Abstention : 00

Vu l'article L5511-1 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale.

Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. » ;

Vu la délibération du Conseil Départemental de Lot-et-Garonne en date du 16 février 2024 ayant pour objet d'approuver la création de cet établissement public administratif ;

Vu les statuts de l'agence technique départementale dénommée « Lot-et-Garonne Ingénierie », validés par le Conseil Départemental de Lot-et-Garonne dans sa délibération en date du 16 février 2024 ;

Considérant que le Département décide de créer l'Agence technique départementale « Lot-et-Garonne Ingénierie » afin d'apporter aux communes et établissements publics intercommunaux une assistance d'ordre technique, juridique et financier ;

Considérant que l'Agence technique départementale « Lot-et-Garonne Ingénierie » répond aux besoins d'ingénierie de la commune,

Monsieur le Maire précise que la cotisation annuelle envisagée pour les communes de 500 à 2000 habitants est de 500 €.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adhérer à l'agence technique départementale « Lot-et-Garonne Ingénierie »

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ces membres, présents et représentés,

DECIDE

- **D'approuver** les statuts de l'agence technique départementale « Lot-et-Garonne Ingénierie », joints en annexe de la présente délibération ;
- **D'adhérer** à « Lot-et-Garonne Ingénierie » ;
- **De désigner le Maire** pour siéger à l'assemblée générale en qualité de titulaire ;
- **D'autoriser** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision ;
- que la cotisation annuelle sera inscrite au budget 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close.

Le 08 juin 2024

Le Maire, M. Lionel PAILLAS

La Secrétaire de Séance, Mme Alicia OLIVIER-JOLY



